

Italie

Négociation et concertation, le front syndical désuni

Adelheid HEGE

La nouvelle convention collective de la métallurgie porte la signature de deux des trois organisations syndicales confédérées seulement : la plus grande d'entre elles, la fédération de la métallurgie de la CGIL, s'en est dissociée. Elle a organisé, seule, une grève en signe de contestation de l'accord et elle prépare un référendum visant son invalidation. La transposition en droit italien de la directive européenne sur les contrats à durée déterminée a également provoqué une fracture syndicale. La CGIL a refusé de souscrire au compromis entériné par la CISL et l'UIL. Au moment même où la CGIL dénonce la collusion entre le gouvernement de centre-droite et le patronat au détriment du monde salarié et évoque un scénario de « rupture sociale », les deux autres confédérations critiquent la stratégie de refus et d'isolement de leur grande homologue à laquelle elles prêtent des motivations avant tout politiques.

La rupture de l'unité d'action syndicale retient l'attention, d'une part, pour la valeur symbolique des compromis « séparés ». La signature non unitaire d'une convention de branche nationale constitue un événement inédit. Les fédérations de la métallurgie ont toujours mis un

point d'honneur à trouver des compromis en leur sein ; aucune fracture du front unitaire n'est intervenue depuis 1966. On peut, d'autre part, s'interroger sur la portée des dissonances syndicales dans une nouvelle conjoncture politique : les élections du 13 mai 2001 ont apporté une majorité confortable au « pôle » de centre-droite réuni derrière Silvio Berlusconi ; elles posent dans de nouveaux termes la question des stratégies syndicales à l'égard du pouvoir politique.

Unité, autonomie, participation

Les « divorces syndicaux » affichés au grand jour ouvrent une zone de turbulences et d'incertitudes pour les politiques syndicales. Pour affirmer leur pouvoir et pour faire pleinement jouer leur influence sur l'échiquier social, les confédérations se prescrivent traditionnellement une ligne de conduite placée sous le triple signe de l'unité, de l'autonomie et de la participation. L'héritage de l'automne chaud de 1969 est toujours repérable, qui a radicalement inversé la donne pour un mouvement syndical qui était, avant ce tournant, faible, divisé et étroitement dépendant des partis politiques.

Unité d'action sinon organique ...

L'objectif de l'unité (d'action sinon organisationnelle) s'impose comme une référence proprement identitaire aux trois confédérations syndicales après 1969, dans le sillage des fortes mobilisations de l'automne chaud. La dynamique unitaire conduit à la création de structures communes (émergence des conseils d'usine, fusion des fédérations de la métallurgie, mise en place d'une « Fédération unitaire » regroupant les trois confédérations). L'unité d'action est aussi de rigueur dans le domaine de la négociation collective, menée à partir de plates-formes syndicales uniques. Le débat contradictoire se mène en amont ; dans l'arène publique, le mouvement syndical parle d'une seule voix. On note certes quelques ruptures fracassantes de l'unité syndicale. Elles restent dans les annales mais précèdent aussi un sursaut de reconstruction de l'unité d'action (ce qui n'exclut ni les tensions ni les débats contradictoires) : accord séparé de 1984 sur le ralentissement de l'échelle mobile des salaires ; accord séparé dans le groupe Fiat en 1988, la FIOM-CGIL, divisée, refusant la signature (mais s'associant ensuite à la gestion de l'accord).

Durant la décennie 1990 le mouvement syndical met dans la balance le poids d'une union d'action sans failles pour faire aboutir des réformes majeures, épousant la méthode de concertation tripartite face à des gouvernements aux majorités parlementaires instables. L'accord interprofessionnel de juillet 1993 consacre l'abolition du système d'indexation automatique des salaires, introduit des mécanismes de concertation sur les politiques de revenus, redéfinit les règles de la négociation collective et de la représentation syndicale sur les lieux de tra-

vail . La réforme des retraites de 1995 part d'un projet syndical unitaire avant de déboucher sur un accord signé par le gouvernement Dini et les trois confédérations syndicales .

... autonomie à l'égard des partis politiques ...

La faiblesse du mouvement syndical d'après-guerre le rend étroitement dépendant des grands partis politiques, PCI et Démocratie chrétienne. Les syndicats manquent de la légitimité sociétale dont s'entourent les formations politiques. L'automne chaud introduit, ici aussi, la césure. Les syndicats s'affranchiront progressivement de la tutelle des partis. Ce processus, unitaire mais non linéaire, s'accompagne de réformes organisationnelles . Les confédérations n'en revendiquent pas moins un rôle politique propre : leur action transcende la gestion du rapport salarial au niveau de l'entreprise et de la branche économique et s'inscrit dans une perspective englobante et holiste . A certaines occasions, elles viennent pallier les défaillances du pouvoir politique, jouant un rôle moteur dans l'élaboration de grandes réformes sociales. On parle alors de « rôle de suppléance » : fort de sa représentativité dans le monde du travail, le mouvement syndical s'attelle à la résolution de grands problèmes sociaux alors même que « les forces politiques traditionnelles (...) ne sont plus en mesure de répondre efficacement aux demandes de changements structurels qui viennent de la société civile ni de mettre en œuvre les réformes qu'elles-mêmes proposent » (Regini et Regalia, 1998 : 470).

... participation à l'élaboration des grands choix sociaux

Sous le règne sans partage de la Démocratie chrétienne et jusqu'au début des années 1960, le mouvement syndical n'a guère les moyens d'intervenir sur les choix de politique économique et sociale. Patronat et gouvernements vont faire appel à sa capacité d'agrégation et d'arbitrage au lendemain de l'automne chaud, face à un salariat industriel mobilisé et combatif. Des stratégies « d'échange politique » voient le jour, à travers lesquelles les syndicats consentent à mettre en sourdine temporairement un rapport de force favorable afin d'obtenir des bénéfices politiques dans le plus long terme. L'accord signé en 1975 entre les syndicats et la Confindustria sur l'échelle mobile des salaires et la caisse du chômage technique a une valeur emblématique ; le patronat s'incline devant le pouvoir syndical, mais attend aussi des organisations syndicales qu'elles usent de leur influence auprès de leurs bases pour obtenir la modération des revendications. Ce n'est que dans les années 1990 que l'ensemble des confédérations syndicales se rallie à la logique de la concertation tripartite et du « pacte social », préconisée de longue date par la CISL. La réforme des retraites (voir *supra*) est l'exemple type d'une démarche qui, d'une part, prend acte du fait que de véritables réformes sociales ne peuvent se faire sans les organisations syndicales mais qui, d'autre part, leur demande aussi d'assumer le débat contradictoire dans leurs rangs et d'unifier leurs bases autour de compromis auxquels celles-ci n'adhéreraient pas nécessairement spontanément.

Les dissensions actuelles publiquement affichées par les confédérations n'engendrent pas seulement de fortes tensions sur le plan de l'unité syndicale. Elles mettent aussi en péril le délicat équilibre

qui préside à l'échange avec le système politique et des partis : le front syndical désuni offre moins de gages de représentativité. Tout se passe comme si la rupture de l'unité d'action confrontait plus crûment au risque de l'exclusion les uns, et à celui de la subordination les autres.

L'accord séparé de la métallurgie

Dans la métallurgie, la dernière convention collective avait été signée en 1999, après de longues et difficiles tractations. L'association patronale, Federmeccanica, avait souhaité restreindre une fois pour toutes le pouvoir normatif de la branche, mais s'était résignée en fin de compte à respecter les règles fixées par l'accord interprofessionnel de 1993. La négociation de 2001 devait déterminer les augmentations des salaires pour la deuxième tranche de validité de la convention, soit pour les années 2001 et 2002.

Si l'enjeu affiché des négociations était le maintien du pouvoir d'achat, la question de l'avenir du « double niveau de la négociation collective » était une nouvelle fois posée. L'accord interprofessionnel de juillet 1993 institue un système de négociation collective à deux niveaux, la branche et l'entreprise. Au niveau de la branche sont négociées des conventions nationales d'une durée de quatre ans. Les augmentations salariales doivent tenir compte d'un taux d'inflation programmé, fixé par le gouvernement après concertation avec les acteurs sociaux. Une négociation à mi-parcours, après deux ans, vise à compenser les écarts constatés entre les taux d'inflation programmé et réel. La négociation d'entreprise octroie des augmentations salariales en fonction de la productivité et de la rentabilité des entreprises ; en principe elle a lieu entre

ITALIE

deux négociations nationales, mais elle est loin de concerner tous les lieux de travail. La fédération patronale de la métallurgie n'avait jamais caché sa réticence à l'égard de ce système ; elle milite pour une réforme qui confie à la négociation de branche l'écriture de certaines normes minimales du rapport salarial, le maintien et la progression du pouvoir d'achat étant du ressort exclusif de la négociation d'entreprise.

L'échec de l'unité

En amont des négociations de 2001, les trois fédérations de la métallurgie ont du mal à se mettre d'accord sur une plate-forme revendicative commune et finissent par faire appel à l'arbitrage de leurs confédérations. Les salariés sont appelés à voter sur la plate-forme revendicative qui sera soumis en décembre 2000 à la Federmeccanica. Les syndicats réclament une augmentation de 4,65 %, soit 135 000 liras bruts mensuels pour les métallos classés dans la 5^{ème} catégorie de la grille (460 FF). Ce chiffre est composé de trois éléments : taux d'inflation programmé pour 2001 et 2002 (respectivement 1,7 % et 1,2 %) ; écart entre taux d'inflation programmé et réel en 1999 et 2000 (1,2 %) ; bonus pour la bonne situation économique du secteur (0,55 %). Après une série de rencontres infructueuses, les négociateurs de la Federmeccanica, rappelant leur hostilité de principe aux règles de l'accord de 1993, proposent une augmentation tenant compte du seul taux d'inflation programmée (2,9%) ; c'est à la négociation au niveau de l'entreprise d'accorder, le cas échéant, des augmentations complémentaires.

Les négociations se déroulent dans un contexte où nombre de secteurs sont en attente du renouvellement des conven-

tions collectives, parfois périmées depuis de longs mois. Le président du Conseil sortant, Giuliano Amato, fait appel au sens des responsabilités des entrepreneurs. Il rappelle que le maintien du pouvoir d'achat, inscrit dans l'accord de 1993, est refusé à des millions de salariés « qui ne gagnent déjà pas beaucoup d'argent et qui n'arrivent pas non plus à récupérer l'inflation programmée ». Les données d'Eurostat confirment la faible progression des salaires en Italie, relevée aussi par l'office statistique Istat et le centre d'études de la CISL. Sur l'échelle des progressions salariales en 2000, les salariés italiens occupent la dernière place ; ils se sont vu accorder 1,0 % d'augmentation (0,6 % dans l'industrie) contre 3,6 % en moyenne pour leurs homologues européens.

Le 18 mai, quelques jours après la victoire du centre-droite aux élections, les syndicats de la métallurgie appellent à la grève ; ils organisent de grandes manifestations unitaires qui mobilisent beaucoup de monde. L'objectif est de faire pression sur la Federmeccanica pour améliorer son offre, mais aussi de dénoncer ses visées de mise en question et de démantèlement du double niveau de la négociation collective.

Une proposition améliorée de la Federmeccanica finira toutefois par diviser les syndicats. L'organisation patronale offre une augmentation salariale de 130 000 liras dont 18 000 à titre d'anticipation : ce montant est censé combler l'écart attendu entre inflation programmée et réelle en 2001 et sera déduit des augmentations consenties lors du prochain renouvellement de la convention collective. Les salariés bénéficient en outre d'une prime forfaitaire de 450 000 liras versée en deux tranches (1525 FF).

Alors que ses homologues de la FIM-CISL et de l'UILM-UIL se disent prêts à la signature, la FIOM-CGIL la refuse catégoriquement. Elle critique sévèrement le tour de passe-passe qui consiste à gonfler artificiellement l'offre en « prélevant des sommes sur d'autres comptes ». Plus fondamentalement, elle dénonce l'atteinte portée au système de la négociation collective centralisée. Elle agit en phase avec sa confédération ; selon le secrétaire général de la CGIL, Sergio Cofferati, le résultat des négociations « ne défend pas le pouvoir d'achat des salaires et modifie, en le détériorant, le rôle des conventions nationales dans la fixation des salaires. Federmeccanica a fait le choix de mettre en crise la politique des revenus et de créer les conditions d'un lourd conflit de redistribution ». Pour les représentants de la CISL au contraire, le résultat obtenu n'est pas très éloigné de la plate-forme revendicative des trois syndicats de la métallurgie. Le secrétaire général, Savino Pezzotta, affirme que la « convention signée pour les travailleurs de la métallurgie est un bon résultat et certainement le meilleur que nous pouvions obtenir ».

Pour la première fois dans l'histoire syndicale, une convention collective nationale est signée dans la division. Les syndicats signataires sont globalement minoritaires dans leur secteur : parmi les 1,5 million de salariés de la métallurgie, la CGIL compte 380 000 adhérents, et la

les manifestations qui l'accompagnent donneront lieu à des évaluations divergentes quant à l'ampleur de la mobilisation. La FIOM commencera ensuite à recueillir des signatures en faveur d'un référendum parmi les salariés ; l'objectif est d'obtenir l'invalidation de la convention collective. Cette dernière s'applique à tous les salariés dans les entreprises affiliées à la Federmeccanica, y compris aux adhérents de la FIOM (à condition que ces derniers ne refusent pas explicitement les augmentations inscrites dans l'accord). Fin septembre, le syndicat affirme avoir récolté 360 000 signatures favorables au référendum.

La CGIL isolée ?

Les commentaires soulignent le traumatisme que représente la rupture de l'unité dans un domaine aussi lourdement symbolique pour le pouvoir syndical. Si la validité des arguments économiques de la CGIL est souvent reconnue, son « isolement » est aussi relevé. Certains observateurs n'hésitent pas à en attribuer, pour partie tout au moins, la responsabilité à la CGIL elle-même. Aris Accornero, lui-même membre de la CGIL et ancien délégué FIOM, parle de la « terrible erreur » de la FIOM qui consiste à « politiser », inutilement et stérilement, une négociation qui aurait pu être menée sous le signe de l'alliance et de la « bataille des salaires », enjeu légitime et fédérateur dans la conjoncture actuelle. D'autres

CISL et l'UIL ensemble 300 000.

Après l'accord séparé, la grève solitaire. La FIOM appelle le 6 juillet (trois jours après la signature de l'accord séparé) à une grève de huit heures. La grève et

commentaires mettent l'accent sur les stratégies patronales et le nouveau contexte politique après la formation d'un gouvernement de centre-droite. « Un front politique et entrepreneurial, sans

trop vouloir le faire apparaître, entend mener une politique de la terre brûlée autour de l'unique opposant qu'il trouve sur son chemin » ; il peut compter sur « un front syndical représenté par la CISL et l'UIL, qui a souffert dans la législature précédente du rôle de *policy-maker* que S. Cofferati [le secrétaire général de la CGIL] a assuré nécessairement face aux gouvernements de centre-gauche, et qui aujourd'hui, une fois l'interlocuteur politique changé, a intérêt à isoler la CGIL pour prendre sa revanche sur le terrain de la légitimité, et à se proposer comme nouvel interlocuteur privilégié au gouvernement. C'est un jeu dangereux, pour tous les joueurs présents » .

Le conflit sur les contrats à durée déterminée

L'alternance gouvernementale joue aussi un rôle dans les débats et conflits autour de la question des contrats à durée déterminée. En 2000, 17 organisations patronales et les trois confédérations syndicales sont invitées à élaborer un avis commun sur la transposition de la directive européenne de 1999, avant que le gouvernement n'arrête une position sur le sujet. Alors que l'accord semblait à portée de main en janvier 2001, le front des négociateurs se divise en mars. Les syndicats demandent que la négociation collective fixe les plafonds pour le recours aux CDD ; la Confindustria de son côté revendique le libre recours aux contrats à durée déterminée de moins de douze mois et, de façon générale, dans les entreprises nouvellement créées et en présence de pics conjoncturels. Elle refuse de privilégier à l'embauche les travailleurs saisonniers. Mettant en avant le blocage délibéré des débats par la Confindustria qui « propose un accord dans lequel le syndicat renonce à son

droit à la négociation », la CGIL quitte la table de la concertation, exhortant le ministre du Travail Salvi (parti des démocrates de gauche) à trancher. Les organisations patronales signent avec la CISL et l'UIL une lettre commune au ministre, lui demandant de donner plus de temps aux acteurs sociaux pour trouver un avis commun. La CISL juge sévèrement le comportement de la CGIL : « Nous continuons la négociation parce que nous estimons qu'il y a des espaces pour vérifier plus à fond les intentions de la Confindustria. En abandonnant la négociation, la CGIL a affaibli la force du syndicat dans la confrontation avec la partie patronale ». Sergio Cofferati de la CGIL adopte un ton très dur en affirmant que « ce que recherche la Confindustria avec les contrats à durée déterminée est le suicide du syndicat ». Entre la Confindustria d'un côté et les confédérations syndicales CISL et UIL de l'autre, nombre de points ont été clarifiés, qui tracent les contours du futur dispositif (voir *infra*).

Les compromis minoritaires menacent-ils la cohésion sociale ?

Un débat est dès lors engagé sur la question de savoir si un accord peut valablement être signé sans et contre la CGIL. Le ministre du Travail encore en place estime qu'il ne peut y avoir « d'entente sans la CGIL ». Les associations patronales sont divisées. Défiant la plus grande association patronale, la Confindustria, des organisations du commerce, des petites entreprises et des coopératives (Confcommercio, Confesercenti, Confapi, Legacoop ...) estiment qu'un accord sans l'aval de la plus grande confédération syndicale serait « insoutenable » sur les lieux de travail. « Nous voulons une entente unitaire, parce qu'un accord partiel pourrait avoir

un effet explosif sur la cohésion sociale dans nos entreprises » . Critiquant l'attitude de la CGIL qui ne prend pas la mesure de l'importance des CDD pour le commerce et le secteur tertiaire plus généralement, le président de la Confcommercio (employeurs du commerce) estime que « les accords doivent naître du dialogue ; sinon ils sont ingérables, inapplicables et donc inutiles ». Ces positions tranchent avec les affirmations de responsables de la Confindustria et autres représentants de la nouvelle coalition gouvernementale pour qui « les accords se font avec ceux qui sont présents au rendez-vous ».

Ce ne seront finalement que six organisations patronales et deux confédérations syndicales qui signeront l'avis commun sur les contrats à durée déterminée. Les autres associations d'employeurs continueront à affirmer que rien ne presse et qu'il convient de poursuivre le débat avec la CGIL. Le gouvernement Berlusconi nouvellement installé n'hésitera pas à trancher. Il reprend à son compte l'entente « minoritaire » ; un décret législatif adopté en août 2001 lui donne valeur légale (cf. tableau).

L'avenir de la concertation

La fracture syndicale s'alimente certes de divergences déjà anciennes sur les dossiers en débat. Face à un chômage endémique dans le Sud de la péninsule¹, la CISL (à laquelle se rallie l'UIL) est plutôt ouverte à l'idée d'une plus forte flexibilisation du marché du travail que la CGIL rejette au nom des marges d'ajustement d'ores et déjà disponibles. Les deux centrales ne portent pas le même regard sur l'évolution du système de la négociation collective. Pour la CISL le niveau de l'entreprise et/ou du territoire est appelé à jouer un rôle de plus en plus important. La CGIL est fortement attachée à la fonction

de protection générale des conventions collectives nationales ; elle met en avant la faible diffusion de la négociation d'entreprise qui n'a lieu qu'en présence d'une implantation syndicale significative². La plus grande confédération doit aussi composer avec son aile gauche, critique à l'égard de l'expérience de la concertation tripartite ; elle réclame le retour résolu à une politique contractuelle sous le signe de l'autonomie syndicale.

Les analyses divergentes toutefois n'expliquent pas à elles seules l'échec de la stratégie du débat et de l'arbitrage intersyndical. La rupture de l'unité d'action doit aussi être située dans le contexte d'une plus forte politisation des acteurs sociaux.

• La CISL qui avait un moment avancé l'idée d'unification organisationnelle du mouvement syndical privilégie plus récemment la voie de la « compétition », cherchant à se démarquer d'une CGIL accusée de complaisance envers les gouvernements de centre-gauche. L'organisation d'une manifestation syndicale nationale « séparée » contre une réforme du système des retraites du gouvernement de Massimo D'Alema (démocrates de gauche) fin 1999 est interprétée comme un geste essentiellement politique . Il précède de peu la formation par le secrétaire général Sergio D'Antoni d'un parti politique Democrazia europea (auquel adhérera aussi son successeur à la tête de la CISL, Salvino Pezzotta). Le nouveau parti réalise un score très bas aux législatives de mai 2001. Au lendemain des élections, Sergio D'Antoni n'exclut pas l'entrée dans la coalition gouvernementale de Silvio Berlusconi, projet qui n'aura pas de suite.

• Le secrétaire général de la CGIL, Sergio Cofferati, est aussi l'une des personnalités clé du parti des démocrates de gauche depuis l'échec de l'alliance du

La nouvelle réglementation des CDD

Nombre maximal de CDD	Les conventions collectives de branche déterminent la part maximale des travailleurs en CDD parmi les effectifs des entreprises.
Motifs	Les embauches en CDD sont autorisées pour des raisons organisationnelles et technico-productives qui doivent être spécifiées au salarié. La négociation collective ne peut déterminer des restrictions supplémentaires.
Durée	La durée maximale d'un CDD est de trois ans, prolongations incluses
Dérogations	Ne sont pas comptés dans les contingents maxima de CDD les salariés de plus de 55 ans, et les contrats d'une durée égale ou inférieure à 7 mois. Il n'y a pas non plus de limitation pour l'embauche de jeunes et de salariés temporaires dans la période de lancement d'une entreprise ainsi que dans le cas de remplacement de salariés absents.
Interdits	Le recours aux CDD est exclu en cas de substitution de travailleurs en grève ainsi que dans les entreprises ayant recours à la caisse du chômage technique.

Source : Il Sole 24 Ore, 16.8.2001.

centre-gauche aux élections législatives. Il a déclaré ne pas vouloir revendiquer de nouveau mandat à la tête de la CGIL après le prochain congrès de la confédération au printemps 2002. Les positions de fermeté et d'intransigeance adoptées par la direction de la CGIL à l'égard de la Confindustria et du nouveau pouvoir politique ont aussi pour toile de fond une critique acerbe de la gauche parlementaire (et sans doute la volonté de jouer un rôle dans sa recomposition). Pour Sergio Cofferati la gauche qui, au pouvoir, a perdu sa « radicalité réformatrice » s'acquitte de façon très insuffisante de son rôle d'opposition, l'abandonnant de fait au mouvement syndical. Les observateurs concèdent à la CGIL d'être la seule voix ou presque de l'opposition face à la droite dérégulatrice (et complaisante, au demeurant, à l'égard de comportements

délictueux des chefs d'entreprise, tels la falsification du bilan), ce qui la pousse presque naturellement vers le conflit : « Le paradoxe est qu'un syndicaliste réformiste qui a signé, en tant que secrétaire des travailleurs de la chimie, les premiers accords sur la flexibilité – alors même que les grands ténors confédéraux adhéraient encore à l'idée du 'salaire, variable indépendante' – se transforme maintenant en porte-drapeau du conflit » .

• L'élection à la tête de la Confindustria d'Antonio D'Amato ne signale pas seulement la victoire, au sein du camp patronal, d'une frange militante, réticente aux méthodes d'échange et de concertation « systématique » avec les organisations syndicales. La nouvelle direction laisse aussi clairement entendre qu'un gouvernement de centre-droite est davantage en mesure de prendre en compte les

1. En juillet 2001 le chômage, en léger recul par rapport à l'année précédente, concernait 19 % de la population active du Mezzogiorno et 3,6% de celle de l'Italie du Nord. En moyenne nationale, le taux de chômage était de 9,2 % (données Istat).
2. Les lectures différentes du statut de la négociation collective reflètent une approche contrastée de la représentation syndicale : historiquement, celle-ci s'exerce pour la CISL tout d'abord au bénéfice des adhérents, et pour la CGIL en faveur du monde du travail en général.

intérêts des entreprises. Les assises qu'organise la Confindustria à Parme en mars 2001 donnent l'occasion à son président d'explicitier les attentes du monde patronal en matière de réformes des retraites, de fiscalisation, de droit du travail, de travail submergé, d'aides aux entreprises. Aux yeux de la CGIL notamment, ce « manifeste patronal » n'est rien d'autre qu'un catalogue de consignes adressé au futur gouvernement Berlusconi.

Dans ce contexte les confédérations syndicales font une lecture très divergente des possibilités de concertation qui existent avec le pouvoir, politique autant que patronal. L'un comme l'autre manquent d'ailleurs de lignes univoques sur le sujet, invoquant tantôt l'attachement au dialogue avec les syndicats, tantôt la lourdeur des contraintes qui y sont liées et le risque d'immobilisme. Tant le gouvernement de centre-droite que la Confindustria semblent relativiser le risque social lié à la concertation avec un front syndical désuni et amputé de sa composante majoritaire.

CISL et UIL se veulent pragmatiques en même temps que prudemment optimistes. La rupture du dialogue est l'erreur à ne pas commettre, comme l'exprime clairement Savino Pezzotta, secrétaire général de la CISL. « Le mouvement syndical ferait bien de ne pas oublier que nous avons un gouvernement avec une large majorité, avec des éléments de forte stabilité : soit les syndicats montrent qu'ils sont capables de s'imposer comme un interlocuteur pertinent, soit ils restent confinés dans une position qui minimise leur rôle ».

La non-compromission avec le pouvoir politique et patronal s'impose au contraire aux yeux de la CGIL. Elle identifie derrière les accords conclus avec les

confédérations minoritaires des velléités de marginalisation du mouvement syndical dans son ensemble – à travers le contournement de sa frange la plus représentative. Dans son analyse, la « collusion » entre le gouvernement et le patronat ne pourra pas ne pas déboucher à terme sur la rupture de la paix sociale. Car l'hétérogénéité même des forces sociales sur lesquelles s'appuie le gouvernement rend celui-ci très dépendant d'un monde patronal qui, « dénué de capacités compétitives », est, « de façon quasiment obsessionnelle, à la recherche de tout ce qui peut réduire les coûts » – dont les droits et protections des travailleurs.

Dans ce débat dans lequel les organisations syndicales se reprochent mutuellement les implicites politiques et politiques de leurs stratégies, la base syndicale est peu sollicitée. Signe de cohésion des centrales syndicales – ou au contraire indice préoccupant de perte de représentativité et d'isolement des appareils ? La compétition toutefois n'éteint pas systématiquement le discours unitaire. Les trois confédérations syndicales unissent leurs voix pour désapprouver le projet de réforme du Statut des travailleurs venant affaiblir la protection contre les licenciements et elles annoncent une vigilance sans relâche à l'égard des intentions gouvernementales de procéder à de nouveaux ajustements du système des retraites.

Sources :

Accornero, Aris (1992), *La parabola del sindacato : ascesa e declino di una cultura*. Bologna, Il Mulino.

Cesos (ed.) (2000), *Rapporto : le relazioni sindacali in Italia 1997-1998*, Rome, CNEL, Documenti CNEL 32.

Regalia, Ida, Marino Regini (1998), «Sindacati, istituzioni, sistema politico», pp.467-494 in Gian Prima Cella et Tiziano Treu, *Le nuove relazioni*

ITALIE

industriali : l'esperienza italiana nella prospettiva europea, nuova edizione, Bologna, Il Mulino.

La Repubblica, Il Sole 24 Ore, Rassegna Sindacale.

LE FRONT SYNDICAL DESUNI